Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_39-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 2 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.39 Séance du 30 juin 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 30 juin 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 juin 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à Mme Stevie BONNARD, Mme Céline LOPEZ à Mme Marina THON, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

M. Pierre MELESI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote de subventions de fonctionnement à des associations – année 2025

Rapporteur : Gilles GARNIER

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,
Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations,
Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants (Éric SAULLE et Jean-Michel SARZIER, conseillers municipaux intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote),

- **VOTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :
  - Silver Spoon's pour un montant de 250 euros ;
  - COMPAGNIE MURIELLE M pour un montant de 250 euros ;
  - Maloni Fipagi pour un montant de 250 euros ;
  - BELLA CIAO pour un montant de 250 euros ;
  - WAKE THE FLAMES pour un montant de 250 euros ;
  - ONE BEER FOR ALL pour un montant de 250 euros ;
  - RAINBOW MUSIQUE pour un montant de 250 euros ;
  - C'LA MI pour un montant de 250 euros ;
  - LA SOURIS VERTE pour un montant de 250 euros ;
  - ALP pour un montant de 250 euros ;
  - TANDERARA pour un montant de 250 euros ;
  - DROMANS CADENCES pour un montant de 200 euros ;
  - AIDE HUMANITAIRE pour un montant de 600 euros ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2025.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_39-DE

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :
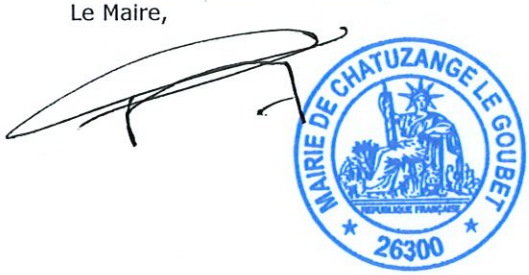
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,